

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION  
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-827 du 5 Décembre 1990  
SMTSS.DGFP.DGPCE.7.

Portant Reclassement et Nomination  
de Monsieur NKADI (Daniel), Ingénieur  
des Travaux / <sup>Agricoles</sup> 4<sup>ème</sup> échelon des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie II  
des Services Techniques...

( LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL )

- (/ISAS : (//u la Constitution du 03 Juillet 1979 ;  
(//u la loi n° 15/62 du 03 Février 1962, portant statut  
général des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E  
(actuellement A, B, C, D) ;  
(//u le décret n° 60/90 du 03 Mars 1960, fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;  
(//u le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
D.G.B. (//u le décret n° 62/195/FP du 05 Juillet 1962, fixant  
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(//u le décret n° 62/197/FP du 05 Juillet 1962, fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/  
62 du 03 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régler,  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-  
tutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er  
§ 2 ;  
D.C.F. (//u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant des dispositions du décret n° 62/195/FP du 05  
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-  
naires ;  
(//u le décret n° 80/280 du 05 Mars 1980 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-  
cements et révisions des situations administratives des agents de  
l'Etat ; Vu le décret 90-724 du 24 Novembre 1990 portant ~~ajout~~  
des effets financiers des avancements et des révisions des situations ad-  
ministratives ; (//u le décret n° 89/621 du 07 Août 1989, portant nomina-  
tion du Premier Ministre ;  
(//u le décret n° 90-510 du 1<sup>er</sup> Sept 1990 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(//u le décret n° 90-514 du 1<sup>er</sup> Sept 1990, portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
(//u l'arrête n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(//u le décret 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant  
l'intérim du Premier Ministre ;

10

(u l'arrêté n° 7476/MES. DGFP du 7 août 1988 autorisant Monsieur MAHE Daniel, Conducteur technique d'Agriculture de 1<sup>er</sup> échelon à suivre un stage de Formation dans le domaine de la Mécanisation Agricole

(u l'arrêté 7497/MESJ. DGFP. MISE du 19 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Genie Rural) ;

(u la lettre n° 1275/MR/SGDR du 11 octobre 1989 de Directeur des Affaires Administratives Financières et Sociales de la Direction de la Jeunesse et de Développement Rural transmettant le dossier de l'intéressé ;

ARTICLE 1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur MAHE (Daniel), Ingénieur des Travaux Agricoles de 4<sup>o</sup> échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Ingénierie Rural Spécialité Mécanisation Agricole délivré par l'Académie Agricole de Biélorussie (URSS), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur de Génie Rural de 2<sup>o</sup> échelon, indice 940 Acc = 2ans./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 Septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre  
par intérim,  
Le Ministre du Travail et de  
la Sécurité Sociale,

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBENDZET

ALLEGATIONS :

- JOREP..... 1
- DGFP/DGLCE..... 3
- DGFP/DRFP..... 1
- DGB..... 3
- DCT..... 1
- MDR..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/DC..... 2./-